

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Rue Joseph Garnier - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise foncière**

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les copropriétaires de l'immeuble situé 12, rue Joseph Garnier, ont sollicité l'acquisition sur la Ville d'un délaissé de voirie au droit de leur propriété. Cette emprise n'a aucune incidence sur la configuration du trottoir et ne représente pas d'intérêt pour la Ville dans la mesure où le cheminement piétonnier est préservé.

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>, préalablement à sa cession.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2014 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée au commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>, et de la céder à la copropriété « Les Villas Garnier », moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme prévisionnelle de 2 220 €, conforme à l'évaluation de France Domaine. Il est précisé que les frais de réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral seront à la charge de l'Acquéreur.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière au droit de l'immeuble situé 12, rue Joseph Garnier, d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan joint au rapport ;

2 - décider la cession de cette emprise à la copropriété « Les Villas Garnier » - 12, rue Joseph Garnier - 21000 Dijon, moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme prévisionnelle de 2 220 € ;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié et que les frais de réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral seront à la charge de l'Acquéreur ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**